

- *Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023*

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
<p><b>1. Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique</b></p>	<p>La diversité économique au sein du territoire métropolitain</p>	<p>Créer des locaux pour les entreprises, ou les intégrer dans des lieux existants, pour renforcer les <b>activités économiques</b>, et en assurant leur répartition. Ces aménagements anticipent les nouvelles pratiques (tiers lieux, coworking, etc.) et témoignent d'une construction exemplaire (espace vert, sobriété énergétique, etc.).</p>	<p>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, sur une zone regroupant plusieurs activités. Le site est localisé au sein d'une zone d'activités économiques (activités tertiaires). Les documents d'urbanisme autorisent l'implantation du projet.</p> <p>Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale du centre de données en mettant en place un système de récupération et de valorisation de chaleur. Cette chaleur pourra ainsi être intégrée à un réseau de chaleur urbain.</p> <p>Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, en toiture des bâtiments. Des panneaux photovoltaïques seront également implantés en ombrières des places de stationnement (environ 1 000 m<sup>2</sup>). L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du bâtiment principal.</p> <p>Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (environ 2 800 m<sup>2</sup>), des toitures végétalisées (environ 1 000 m<sup>2</sup>), un bassin de rétention (870 m<sup>3</sup>), un bassin d'infiltration (130 m<sup>3</sup>), des noues et des places de stationnement perméables. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.</p>
		<p>Assurer un <b>équilibre entre emplois et logements</b>, permettant le renouvellement des activités tertiaires, la reconversion d'immobilier obsolète, et une répartition équilibrée des logements et des nouveaux projets tertiaires.</p>	<p>Le projet permettra la création d'emplois qualifiés pour la commune (environ 40 emplois directs liés aux équipes internes EQUINIX basées sur site et 25 emplois indirects liés aux équipes clients basées sur site). Environ 40 sous-traitants interviendront également sur le site (service de sécurité, maintenance, travaux).</p>
		<p>Pour développer les <b>activités de services et productives</b> : engager prioritairement le renouvellement des zones d'activité, ou à défaut en construire de nouvelles aux exigences environnementales et fonctionnelles élevées, à proximité des transports en commun.</p>	<p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site).</p> <p>La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		Pour consolider les <b>activités logistiques</b> : développer les lieux de logistique fluviale, renforcer les infrastructures de transport, de stockage et de réseaux et créer des chaînons de logistique urbaine complets (plateformes, espaces de logistique urbains), afin de recouvrir l'ensemble du territoire métropolitain.	<i>Non concerné.</i>
2. S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique	La préservation et le renforcement du rôle et de la place de leader européen en matière de numérique et d'industries créatives	Déployer des <b>infrastructures numériques</b> sur le territoire métropolitain permettant de garantir à tous un accès aux réseaux de communication électronique très haut débit, et de stocker de la donnée.	Le projet de création de datacenter répond pleinement à cet objectif de déploiement d'infrastructures numériques sur le territoire métropolitain.
		<b>Pour soutenir et faciliter l'innovation</b> : créer des lieux adaptés sur l'ensemble du territoire permettant la mise en réseau des acteurs innovants (pépinières, espaces de co-working, etc.) et leur rapprochement avec les universités, les entreprises.	<i>Non concerné.</i>
3. Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde	L'affirmation de l'identité métropolitaine par la valorisation de la diversité de l'offre culturelle, et du potentiel touristique de chacun des territoires	Pour diffuser l' <b>attractivité touristique</b> : accroître le potentiel touristique du territoire en développant la diversité de l'offre et les possibilités d'hébergement. Cette offre touristique doit être accessible pour tous (transports collectifs, liaisons douces, etc.).	<i>Non concerné.</i>
		<b>Pour renforcer le dynamisme culturel</b> : proposer davantage de lieux de production, d'accueil et de diffusion de la culture en veillant à une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire métropolitain.	
		<b>Pour valoriser le patrimoine</b> : révéler et protéger les éléments de patrimoine bâti et de patrimoine naturel, tels que des édifices remarquables, des parcs, du patrimoine industriel, etc., et en faire un atout de revitalisation des villes.	

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
<b>4. Conforter une Métropole du Grand Paris polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions</b>	L'équilibre des fonctions entre les territoires de la Métropole du Grand Paris	<p>Pour <b>renforcer le polycentrisme</b> de la Métropole : le SCoT repose sur une préservation stricte de tous les espaces naturels, forestiers et agricoles, les nouveaux aménagements devant participer d'une fabrique de la ville des proximités en confortant les centralités existantes (en matière d'espaces verts, de services, de commerces, de mobilité, etc.) et en créant de nouvelles à proximité des transports en commun (notamment les futures gares du Grand Paris Express).</p>	<p>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé, et n'empiètera pas sur les espaces naturels, forestiers ou agricoles existants. Il est localisé à proximité de lignes de bus. Le choix d'implantation du projet permet ainsi d'éviter l'artificialisation de plus d'1 hectare.</p>
		<p>Les nouvelles opérations d'aménagement, les reconversions et la construction de bâtiments flexibles (transformables de bureaux en logements par exemple) sont autant de leviers <b>pour accroître la mixité fonctionnelle</b>, c'est-à-dire mêlant logements, bureaux, services, équipements, etc.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
		<p>Dans la même optique, les reconversions de bâtiments existants, la réutilisation des parkings, et plus largement la fabrique de la ville sur la ville participent d'une <b>transformation des tissus urbains</b> en mobilisant les ressources existantes.</p>	<p>Le projet s'implante sur un site déjà anthropisé.</p>
		<p>Pour <b>améliorer l'offre en équipements</b> : améliorer la répartition et l'accessibilité des équipements, avec un effort particulier pour l'offre de santé. À ce titre, les perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 seront des leviers dans la réalisation de grands projets d'équipements, également à long terme par leurs fonctions modulables et adaptables aux besoins de la population.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
<p><b>5. Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible</b></p>	<p>La qualité de l'accessibilité de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour <b>transformer le réseau routier</b>, il s'agit d'aménager les voies afin qu'elles puissent accueillir plusieurs types de mobilité (vélo, etc.) et de créer les « boulevards urbains de la Métropole » en apaisant, renaturant et transformant certaines des voies rapides qui structurent le territoire métropolitain.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
		<p>Pour <b>favoriser les déplacements plus doux et vertueux</b> pour l'environnement, il s'agit d'une part de compléter les infrastructures existantes pour réduire les coupures urbaines (ponts et franchissements), mais plus largement d'équiper le territoire (bornes de recharge, parkings vélos, covoiturage), et de développer des itinéraires complets (pistes cyclables, zones de circulation apaisée, etc.) favorisant l'usage du vélo au quotidien.</p>	<p>40 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p>
<p><b>6. Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement</b></p>	<p>L'équité et la solidarité en sein de la Métropole</p>	<p>Ces orientations visent les <b>quartiers en difficultés</b> (notamment les quartiers politiques de la ville) et les <b>quartiers isolés</b> et se traduisent par une accessibilité renforcée, une meilleure répartition des services, équipements (notamment sanitaires), emplois, ainsi qu'une attention portée à la réhabilitation de ces parcs de logements spécifiques (rénovation thermique, lutte contre les nuisances). Ces actions participent de fait d'une meilleure intégration de ces quartiers dans l'espace urbain et les centralités limitrophes.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p><b>7. Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains</b></p>	<p>L'accès et la fluidité au parc de logements</p>	<p>Pour conforter l'attractivité du territoire métropolitain, l'enjeu est <b>d'atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an</b>, en priorisant le logement au cœur des villes et proches des transports, ainsi que les reconversions d'immeubles existants.</p> <p>Cet objectif par an permet aussi de <b>diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement</b>, en construisant des logements de toutes les tailles et pour tous les publics (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) et en augmentant l'offre d'hébergement.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		<p>Dans l'objectif d'un logement pour tous adapté aux besoins de chacun : il s'agit de <b>développer une offre locative accessible</b>. Plus concrètement, il s'agit de créer 22 700 logements sociaux en moyenne par an, répartis de façon équilibrée sur le territoire.</p> <p>Pour optimiser l'habitat et la requalification des quartiers anciens et dégradés, l'enjeu est de <b>résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique</b>. En matière de rénovation thermique, l'objectif est d'atteindre un parc «0 carbone » à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l'ordre de 3 % du parc en moyenne par an.</p>	
<b>8. Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité</b>	La restauration et le renforcement de la trame verte et bleue du territoire, le maintien des espaces de pleine terre, la lutte contre l'artificialisation des milieux, et la diminution de la biodiversité	Dans l'objectif de <b>préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public</b> : il s'agit, outre la préservation des jardins existants, d'en créer de nouveaux, afin que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible à moins de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail.	<i>Non concerné.</i>
		Au-delà de ces espaces publics, il s'agit également de <b>préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements</b> . Celle-ci peut prendre diverses formes : espaces de pleine terre, espaces végétalisés (murs, cours, toitures-terrasses), mais également espaces verts et jardins en pied d'immeuble.	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (environ 2 800 m <sup>2</sup> ), des toitures végétalisées (environ 1 000 m <sup>2</sup> ), un bassin de rétention (870 m <sup>3</sup> ), un bassin d'infiltration (130 m <sup>3</sup> ), des noues et des places de stationnement perméables. L'ensemble permettra d'améliorer largement la situation existante et permettra une gestion optimale des eaux pluviales.  Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une étude paysagère a également été réalisée, elle a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.
		À plus grande échelle, il s'agit également de <b>protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains</b> .	<i>Non concerné.</i>
		En parallèle, il s'agit de <b>développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris</b> , c'est-à-dire en prêtant une attention renforcée aux espaces de biodiversité (le long des cours d'eau,	<i>Non concerné (le site n'est localisé sur aucun élément des trames vertes et bleues, et ne compromet aucune continuité écologique).</i>

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		des espaces naturels, et les liens entre eux, appelés « corridors écologiques ») et aux cours d'eau à rouvrir.	
		Bien que peu nombreuses au regard de la spécificité du territoire métropolitain, il s'agit de <b>protéger les terres agricoles et de développer l'agriculture urbaine.</b>	<i>Non concerné.</i>
		Territoire fortement marqué par son réseau hydrographique, il s'agit également pour le SCoT de <b>préserver, valoriser et créer des espaces en eau.</b> Parmi ceux-ci, les cours d'eau et leurs berges sont à renaturer, et les zones humides à protéger permettant de rendre visible l'eau sur le territoire (plans d'eau, mares, bassins, noues, zones humides, etc.).	<i>Non concerné.</i>
		De la même manière, il s'agit de <b>préserver la ressource en eau,</b> précieuse pour la vie métropolitaine, par des actions visant à collecter l'eau pluviale pour son infiltration dans le sol, et plus largement des actions favorisant la sobriété des usages de la ressource.	Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Consommation d'eau réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.
<b>9. Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures</b>	La présence et la qualité de tous les paysages	<b>Préserver et valoriser le paysage existant</b> avec une attention particulière portée sur les espaces naturels.	Le site possèdera environ 2 800 m <sup>2</sup> d'espaces verts ainsi que des places de parkings perméables. Une étude paysagère et architecturale permet d'intégrer le projet dans son environnement paysager actuel.
		Embellir les espaces publics, valoriser les tracés historiques, les monuments qui fondent l'identité du territoire et inscrire de nouveaux projets exemplaires (du point de vue du patrimoine et de l'environnement) dans les villes.	<i>Non concerné.</i>
<b>10. Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets</b>	La proximité des modes de production et de consommation	<b>Pour répondre aux besoins des populations :</b> maintenir et développer de <b>grands services urbains</b> (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes très haute tension, etc.). Ceux-ci doivent s'insérer de manière fonctionnelle sur le territoire (en connaissance de sa vulnérabilité) et en assurant des relais adéquats.	<i>Non concerné.</i> Cependant, la valorisation de la chaleur fatale se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.

Orientations prioritaires du PADD	Enjeux	Prescriptions du DOO	Commentaires
		<p><b>Pour veiller à créer des circuits courts multifilières</b> (agricole, horticole, matériaux du BTP, etc.) : engager une transition vers des modes logistiques et des filières moins carbonées, c'est-à-dire en insistant sur une production locale et en favorisant le réemploi, le recyclage ou la transformation de matériaux et déchets existants, ou, à défaut, leur valorisation énergétique.</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p><b>11. Organiser la transition énergétique</b></p>	<p>La neutralité carbone en 2050</p>	<p>Mobiliser la qualité et l'innovation en architecture au service de la rénovation thermique pour les bâtiments existants, et d'une construction vertueuse et durable, pour les bâtiments neufs.</p>	<p>En s'appuyant sur les critères de la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.</p>
		<p>Prévoir l'installation de projets de développement d'énergie renouvelables et de récupération (centrales solaires, centrales de méthanisation, mais également de géothermie, de boues de station d'épuration, etc.). À petite échelle, il s'agit également d'assurer la répartition sur le territoire de réseaux de chaleur urbains, ainsi qu'en bornes de recharge en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).</p>	<p>Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.</p> <p>Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, en toiture des bâtiments et en ombrières. L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du bâtiment principal.</p>
<p><b>12. Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales</b></p>	<p>La résilience de la Métropole</p>	<p>Accroître la <b>connaissance des risques</b> afin de mieux les maîtriser et permettre l'adaptation de la ville (notamment aux risques d'inondation, par exemple, en y renforçant la végétation de pleine terre et les ouvrages de ralentissement des crues). Les services et équipements sont soumis à une attention particulière, pour assurer le maintien du fonctionnement métropolitain.</p>	<p>Les risques naturels concernant le site sont étudiés dans l'étude d'impact. Le site est potentiellement sujet au risque d'inondation de cave sur la zone Sud et au risque de retrait-gonflement des argiles sur son ensemble (aléa faible à moyen).</p> <p>Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil.</p> <p>Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet.</p>
		<p>Dans l'objectif de <b>lutter contre les nuisances</b> : réguler les nouvelles constructions le long des zones impactées par les nuisances sonores (axes de transport bruyants, infrastructures routières et ferroviaires, zones aéroportuaires, etc.). Des actions proactives seront également à mettre en place, comme des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries.</p>	<p>Un suivi acoustique sera effectué au cours de la phase exploitation du site.</p>

➤ *Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Argenteuil, règlement de la zone UE*

## **ARTICLE UE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Le projet ne comprend pas de destinations et sous-destinations interdites par le règlement.

La destination principale du projet est "autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire", et pour sous-destination "entrepôt" pour du stockage de données. L'activité principale est complétée de surfaces de locaux administratifs ayant pour sous-destination "bureau".

## **ARTICLE UE 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Si nécessaire après réalisation d'études de sol, le projet prendra en compte les conditions particulières d'occupation.

## **ARTICLE UE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DE TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

**3-2** Le terrain est accessible depuis 3 voies d'accès de largeur supérieure à 7 m : la rue Charles Michels, la rue de la Fosse-aux-Loups, la rue de Montigny.

## **ARTICLE UE 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS**

**4-1** Le terrain actuel est équipé de plusieurs branchements existants au réseau d'eau potable, dont au moins un sera réutilisé pour le projet.

**4-2** Le terrain actuel est équipé de plusieurs branchements existants au réseau d'eaux usées, dont au moins un sera réutilisé pour le projet.

**4-3** Les eaux pluviales de l'opération sont redirigées vers un bassin de stockage d'une capacité de 870 m<sup>3</sup> permettant le stockage de la pluie 50 ans et des eaux d'extinction incendie. Puis au travers d'une pompe de relevage régulée à 4 L/s, les eaux pluviales sont renvoyées vers un bassin d'infiltration d'une capacité de 130 m<sup>3</sup> permettant d'infiltrer le volume des pluies courantes avec une totale déconnexion au réseau de la commune.

Le rejet se fera au travers d'une surverse enterré limité à 4L/s (calibrée en amont) sur le réseau unitaire Ø600mm Rue de la fosse aux Loups. Avant leur rejet vers le bassin d'infiltration, les eaux seront traitées au travers d'un décanteur hydrodynamique.

Il est demandé par dérogation de rejeter l'excédent des eaux pluviales exceptionnelles à l'égout. Ce rejet exceptionnel éventuel respectera les limites fixées par l'EPT.

**4-4** Le projet prévoit des espaces de stockage des déchets correctement dimensionnés pour l'usage principal envisagé de stockage de données informatique et pour la sous-destination secondaire de bureaux. Les locaux intérieurs sont complétés d'aires de stockage abritées et masquées depuis l'espace public.

**4-5** Le terrain existant est équipé de branchements aux réseaux de fourniture d'électricité et de téléphone. Ces réseaux seront complétés de nouveaux branchements adaptés aux besoins envisagés du projet.

## **ARTICLE UE 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Article sans objet.

## ARTICLE UE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET AUX VOIES PRIVEES

6-1 Les bâtiments du projet sont implantés avec un retrait supérieur à 4 m des voies et emprises publiques sur : la rue Charles Michels, la rue de la Fosse aux Loups, la rue de Montigny.

6-5 Le projet ne comprend pas de saillies.

6-6 Les fondations et sous-sols ne présentent pas de saillie.

## ARTICLE UE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DU TERRAIN

7-2 Le bâtiment secondaire abritant les locaux techniques est implanté à l'arrière du terrain sur les limites séparatives des parcelles.

## ARTICLE UE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

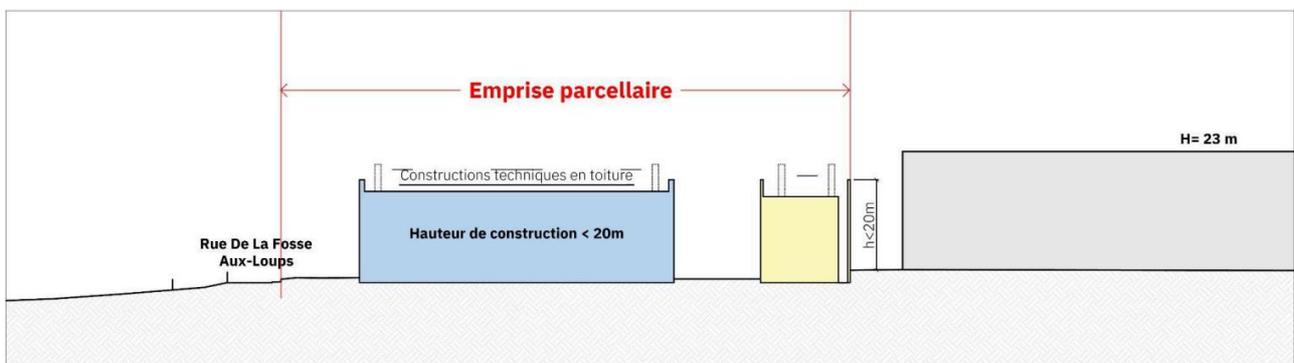
8-1 Les 2 bâtiments sont séparés d'une distance de 15 m, supérieure à la moitié de la hauteur du plus élevé d'entre eux - dont la hauteur de construction mesure 20 m.

## ARTICLE UE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

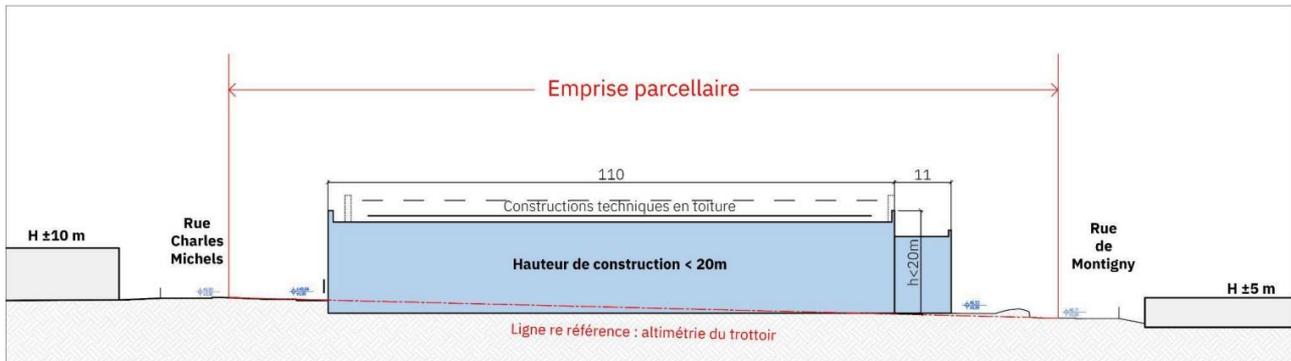
L'emprise au sol des constructions du projet est de 9 980m<sup>2</sup> en ne considérant pas le futur bâtiment de récupération de chaleur de DALKIA, soit 57 % de la superficie du terrain. En comptabilisant une occupation de 100 % de la réserve pour ce futur bâtiment, l'emprise au sol totale est de 10 344 m<sup>2</sup>, soit 59 % de la superficie totale du terrain.

## ARTICLE UE 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10-1 La hauteur totale des constructions ne dépasse pas 20 m à partir du niveau de référence pris parallèlement au niveau fini du trottoir actuel. Pour les constructions arrière, le niveau de référence est pris en tout point des limites séparatives.



**10-4** Des constructions techniques abritant les équipements nécessaires au fonctionnement des bâtiments et ne pouvant fonctionner à l'intérieur, sont implantées en toiture. Elles mesurent 3 m de haut, s'implantent en retrait des façades d'une distance supérieure à 3 m. Les façades de ces constructions techniques font l'objet d'un traitement de qualité.



## ARTICLE UE 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

**11-3** L'ensemble des façades du projet sont traitées par des matériaux nobles - céramique, bois, métal thermolaqué. Le traitement architectural propose une division des façades en strates recevant un traitement de qualité depuis le bas jusqu'au haut. Le projet architectural traite le bâtiment secondaire avec un aspect similaire au bâtiment principal, pour créer une harmonie à l'échelle de la parcelle.

Les clôtures ont une hauteur de 3,5 m nécessaire à la sécurité des activités du projet, et sont implantées sur un muret maçonné entre 0,3 et 1,2 m de haut. Compte-tenu du nombre élevé d'arbres à planter, leurs tailles de développement seront mixées pour réaliser un écran végétal alternativement dense en pourtour du terrain.

## ARTICLE UE 12 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

**12-1** Les emplacements de stationnement de voitures et de motos ainsi que les voies d'accès respectent les dimensions demandées au présent règlement.

Le règlement prescrit des surfaces de stationnement - voitures, motos, et vélos - en fonction des destinations des projets. La présente opération est classée en "entrepôt" et en "bureaux". Les surfaces de stationnement ont donc été calculées au prorata des surfaces de plancher de chaque usage, selon le tableau ci-dessous. Les places pour les personnes en situation de handicap sont situées à proximité du hall d'entrée du personnel.

<b>Places de stationnement (tableau récapitulatif)</b>		
	Nombre de places demandées	Nombre de places projetées
<b>Stationnement voitures</b>	123	<b>125 places</b>
Dont PMR (électriques)	7	<b>7 places</b>
Dont place équipées pour recharge électrique	25	<b>40 places</b>
% recharge		<b>32%</b>
<b>Stationnement 2 roues</b>	13	<b>13 places</b>
Dont place équipées pour recharge électrique	2	<b>6 places</b>
<b>Stationnement vélos (comprenant points de recharge pour vélos électriques)</b>	36m <sup>2</sup>	<b>38m<sup>2</sup></b>

<b>Places de stationnement (tableau détaillé)</b>		
	Nombre de places demandées	Nombre de places projetées
<b>Sous-destination entrepôt</b>		<b>90 places</b>
Norme : 20% de la SdP, 28m <sup>2</sup> par place voiture	88	
1 place 2 roues pour 10 places voiture	9	<b>9 places</b>
Vélos: 1,5m <sup>2</sup> par employé de la partie entrepôt	9	<b>9m<sup>2</sup></b>
<b>Sous-destination bureaux</b>		<b>35 places</b>
Norme plancher : 50% de la SdP, 28m <sup>2</sup> par place voiture	31	
Norme plafond : 1 place voiture pour 50m <sup>2</sup> SdP	35	
1 place 2 roues pour 10 places voiture	4	<b>4 places</b>
Vélos: 1,5m <sup>2</sup> par 100m <sup>2</sup> SdP	26	<b>28m<sup>2</sup></b>

32 % des places de stationnement sont équipées pour la recharge de véhicules électriques, en excès du règlement. Des ombrières, intégrant des panneaux photovoltaïques, couvrent 63 % des places de stationnement, et sont positionnées au Sud. La configuration des bâtiments et celle des plantations projettent une ombre sur les autres places de stationnement. Le rendement des panneaux photovoltaïques partiellement ombragés étant réduit, il est proposé de profiter de ces ombres projetées inévitables pour abriter les véhicules. Cette démarche permet d'éviter la construction d'équipements techniques inefficaces, et de suivre une démarche de sobriété constructive.

Le projet prévoit un local vélo abrité au rez-de-chaussée du bâtiment principal, d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, accessible directement depuis le hall d'entrée.

2 quais de livraisons poids-lourds sont prévus à l'Est du bâtiment principal. Les quais sont abrités sous le R+1.

## **ARTICLE UE 13 - ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISÉS**

**13-1** Les espaces verts se développent principalement en périphérie de la parcelle, et représentent une surface au sol de 2 839 m<sup>2</sup>, soit 16 % de la superficie totale du site de 17 622 m<sup>2</sup>.

Il est prévu 89 arbres de grand développement, soit un pour 200 m<sup>2</sup> de terrain.

**13-3** Le bâtiment de récupération de chaleur sera classé comme "constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif", il n'y aura donc pas d'obligation de création d'espace vert. La densité de la parcelle actuelle est donc compatible avec l'édification du futur bâtiment, qui fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme séparée.

**13-4** Le projet ne modifie pas les plantations de l'espace public.

**13-5** La bande de plantations denses en périphérie du terrain masque les espaces de stationnement. Des haies végétales sont prévues pour chaque bande de stationnement.

➤ *Schéma Directeur Aménagement de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE) 2022-2027*

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
<b>MIA - MILIEUX AQUATIQUES</b>	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	-				<i>Non concerné.</i>
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	-				<i>Non concerné.</i>
	MIA07	Gestion de la biodiversité	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité.	<b>X</b>	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
	MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	-				<i>Non concerné.</i>
<b>ASS - ASSAINISSEMENT</b>	ASS02	Pluvial	ASS0201	Gestion du temps de pluie	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales.	<b>X</b>	<p>Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts, les parkings perméables, les noues et les toitures végétalisées seront directement infiltrées au milieu naturel. La majorité des eaux pluviales de ces espaces s'infiltreront ; les excédents rejoindront un bassin de rétention enterré de 870 m<sup>3</sup>.</p> <p>Les eaux pluviales non infiltrées ruisselleront vers le bassin de rétention, dimensionné pour retenir une pluie d'occurrence cinquantennale, puis seront acheminées à l'aide d'une pompe vers le bassin d'infiltration enterré dont la capacité est de 130 m<sup>3</sup>, en passant préalablement dans un système de traitement (décanteur hydrodynamique). Ce bassin d'infiltration sera doté d'une surverse permettant de rejeter le surplus d'eaux dans le réseau eaux pluviales communal en régulant le débit. Le débit de fuite vers le réseau sera de 4 L/s (2 L/s/ha), conformément au règlement d'assainissement.</p>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	ASS11	Contrôles	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement.	X	La qualité des eaux pluviales sera contrôlée périodiquement. Elles seront confinées dans le bassin de rétention enterré, dimensionné pour retenir une pluie d'occurrence cinquantennale. Les eaux seront prioritairement infiltrées au milieu naturel via le bassin d'infiltration. Le surplus d'eau sera rejeté dans le réseau communal via une surverse avec un débit de fuite, conformément au règlement d'assainissement.
	ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	ASS0302	Hors Directive ERU (agglomérations toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles).		<i>Non concerné.</i>
ASS0402			Hors Directive ERU >=2000 EH	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (> =2000 EH)			
ASS0502			Hors Directive ERU	Équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations > =2000 EH).			
<b>IND - INDUSTRIE ET ARTISANAT</b>	IND01	Étude globale et schéma directeur	IND0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat.		<i>Non concerné.</i>
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0104	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances.	X	Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollutions des effluents aqueux. Toutefois, le décanteur hydrodynamique, localisé entre le bassin de rétention des eaux pluviales et le bassin d'infiltration, ainsi que le séparateur hydrocarbure de l'aire de dépotage seront curés périodiquement.

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	IND05	Pollutions portuaires	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques.		<i>Non concerné.</i>
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels).	X	<p>Le site a fait l'objet d'investigations environnementales sur le milieu souterrain (en mai/juin et septembre 2024).</p> <p>Les résultats de cette investigation confirmeront l'existence d'impacts dans les sols inférieurs à 2 m de profondeur, en HCT, en métaux et plus ponctuellement en HAP et COHV.</p> <p>Les sols seront dépollués avant la construction du projet et les déblais générés seront analysés en laboratoire afin de déterminer leur mode de gestion.</p>
	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles.	X	<p>Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.</p> <p>L'aire de dépotage disposera d'une rétention enterrée de 6 m<sup>3</sup> ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Les effluents rejoindront ensuite le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment le bassin de rétention enterré.</p> <p>Des procédures liées au ravitaillement et au stockage de carburant seront mises en place (isolement de l'aire de dépotage à l'aide d'une vanne manuelle notamment). L'aire de dépotage sera de plus localisée sur la voirie qui sera pourvue d'un revêtement incombustible en enrobé renforcé (étudié pour les hydrocarbures) et mise sur rétention.</p> <p>Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes auront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront également sur rétention (seuils surélevés au niveau des portes des locaux).</p>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							<p>La sous-station sera dotée d'une fosse enterrée déportée, permettant de collecter un éventuel déversement d'huiles des transformateurs.</p> <p>En cas d'incendie, la pompe de relevage permettant de diriger les eaux du bassin de rétention vers le bassin d'infiltration sera arrêtée. Les eaux potentiellement polluées seront alors stockées au droit du bassin de rétention enterré. Les eaux seront ainsi confinées puis pompées et évacuées vers une filière agréée par une société spécialisée, ou dirigées vers le bassin d'infiltration, après analyses, si elles ne présentent pas de risques pour l'environnement.</p>
	IND08	RSDE	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE).		<i>Non concerné. Le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.</i>
	IND09	Autorisations et déclarations	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.	X	Le projet est réalisé conformément aux plans et programmes en vigueur. Notamment, les mesures de prévention et de protection vis-à-vis des effluents aqueux sont conformes au SDAGE. Il n'y aura pas de rejet d'eau de process au milieu naturel.
IND0902			Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.	X	Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau, sous le régime de la déclaration.	
IND0903			Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat.	X		

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	IND10	Contrôles	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles.	X	Pour rappel, le site ne rejette pas d'eau de process. La qualité des eaux pluviales en sortie de site sera contrôlée annuellement.
	IND11	Industrie et Artisanat Autres	IND1101	Industrie et Artisanat Autres	Industrie et Artisanat Autres.		<i>Non concerné.</i>
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		<i>Non concerné, le site ne sera pas à l'origine d'émissions de substances dangereuses dans l'eau.</i>
			IND0301	Principalement substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée).		
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	Aucun rejet de substances dangereuses ne sera réalisé. Avant rejet au milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par un décanteur hydrodynamique localisé entre le bassin de rétention et le bassin d'infiltration. Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de dépotage passeront par un séparateur d'hydrocarbures (avant de rejoindre le bassin de rétention). En cas de déversement accidentel ou d'incendie, les eaux polluées seront isolées, collectées puis traitées par un organisme agréé.
			IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.	X	
<b>AGR - AGRICULTURE</b>	AGR03	Limitation des apports diffus	AGR0301	Fertilisants (Directive nitrates)	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
			AGR0302	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates.		
			AGR0303	Pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.		
	AGR04	Pratiques pérennes	AGR0401	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière).		<i>Non concerné.</i>
	AGR05	Élaboration d'un programme d'action AAC	AGR0503	Plan d'action Une AAC	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC.		<i>Non concerné.</i>
<b>DEC - DÉCHETS</b>	DEC04	Déchets - Autres	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets – Autres.	<b>X</b>	<p>Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau.</p> <p>Ils seront triés et stockés à l'abri des intempéries, sur sol étanche, et régulièrement évacués en filière agréée.</p> <p>Des registres déchets seront en place sur le site.</p> <p>Les déchets dangereux seront évacués dans des filières adéquates, en privilégiant la valorisation. Ils ne seront produits qu'en faibles quantités. Un registre des déchets dangereux sera tenu à jour et des bordereaux de suivi seront émis et conservés.</p> <p>Les déchets liés à la maintenance des équipements du site et les boues issues du séparateur d'hydrocarbures et du décanteur hydrodynamique, seront collectées et traitées/éliminées par des organismes agréés.</p>

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
							Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrira à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.
<b>RES - RESSOURCE</b>	RES01	Étude globale et schéma directeur	RES0101	Étude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau.		<i>Non concerné.</i>
	RES02	Économie d'eau	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture.		<i>Non concerné.</i>
			RES0203	Industries et Artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat.	<b>X</b>	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
	RES03	Règles de partage de la ressource	RES0301	Organisme unique de gestion collective en ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE (Zones de Répartition des Eaux).		<i>Non concerné.</i>
			RES0302	Organisme unique de gestion collective hors ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE.		
			RES0303	Autres règles de partage	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.		

Code OSMOSE	Sous-domaine OSMOSE		Action OSMOSE			Concerné ?	Commentaires
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
			RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire.		<i>Non concerné.</i>
	RES11	Contrôles	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs.	X	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le milieu naturel. Le site sera raccordé au réseau de distribution d'eau public et des compteurs d'eau permettront d'évaluer la consommation en eau de l'installation. La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site.
<b>GOU - GOUVERNANCE</b>	GOU05		GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles.	X	Des mesures supplémentaires pourront être réalisées en cas de signalement.
			GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau.	X	Les rejets aqueux de l'installation seront régulièrement contrôlés.
<b>INO - INONDATION</b>	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	INO0301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation.	X	Le projet sera doté d'espaces perméables et d'un bassin d'infiltration favorisant l'infiltration à la parcelle des pluies courantes. Le bassin de rétention a été dimensionné de façon à gérer une pluie de période de retour 50 ans, infiltrée dans le bassin d'infiltration ou rejetée au réseau communal via une surverse. Le surplus sera rejeté dans le réseau communal par surverse avec un débit de fuite de 4 L/s (2 L/s/ha), conformément au règlement d'assainissement.

➤ *Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Objectif		Orientation	Concerné ?	Commentaires	
<b>BAT : BÂTIMENTS</b>	<b>BAT 1</b>	<b>Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances</b>	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique.	X	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi.	X	Maintenance adaptée. Mise en place de l'indice PUE. Suivi régulier des consommations électriques.
			BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires pour réduire les surfaces à chauffer.	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment.
	<b>BAT 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques</b>	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil auprès des maîtres d'ouvrage afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces.		<i>Non concerné. Le projet sera conforme à la réglementation environnementale en vigueur (RE2020 notamment).</i>
			BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux.		
			BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement.		
			BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles.		
			BAT 2.5	Diminuer les consommations d'"énergie grise" et de "carbone gris" des bâtiments.		

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
<b>ENR&amp;R : ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPERATION</b>	<b>ENR 1</b>	<b>Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération</b>	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire.	<b>X</b>	Utilisation rationnelle de l'énergie. Suivi des consommations. Limitation de l'utilisation des groupes froids à l'aide de ballons d'eau qui viendront lisser la température de l'eau en entrée et sortie des groupes froids. Mise en place d'un système de valorisation de la chaleur fatale.
			ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec systèmes de dépollution performants.		<i>Non concerné.</i>
	<b>ENR 2</b>	<b>Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment</b>	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermiques et photovoltaïque.	<b>X</b>	Le site prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments et en ombrières des places de stationnement (surface totale d'environ 2 000 m <sup>2</sup> ). L'énergie électrique produite sera autoconsommée et contribuera à l'alimentation générale du bâtiment principal.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
						Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.
			ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air.		<i>Non concerné (secteur non résidentiel).</i>
	ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de production de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE.		<i>Non concerné.</i>
			ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation.		
			ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires.		
ELEC : CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES	ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule.	X	Faible besoin de chauffage du bâtiment. Isolation des bâtiments.
			ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques.	X	Le personnel du site sera formé et sensibilisé à une utilisation rationnelle de l'énergie.
			ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique.	X	40 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique.

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			ELEC 1.4	Informier et soutenir les collectivités pour le déploiement des "smart-grids" facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables.		<i>Non concerné.</i>
<b>TRA : TRANSPORTS</b>	<b>TRA 1</b>	<b>Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés</b>	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs.	<b>X</b>	Le site est accessible en vélo. Un local vélo sera aménagé sur le site. Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site). La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.
			TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises.		
			TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements.		<i>Non concerné.</i>
			TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements.		
	<b>TRA 2</b>	<b>Réduire consommations et émissions du transport de marchandises</b>	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises.		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
	TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises.		
			TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.	X	40 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique. Un local vélo d'environ 40 m <sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.  Le site est desservi par les transports en commun.
			TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins consommateurs et moins émetteurs.		
	TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage.		<i>Non concerné.</i>
			TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires.		
	URBA : URBANISME	URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.	
URBA 1.2				Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques.		<i>Non concerné.</i>
URBA 1.3				Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement.		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
			URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres.	X	Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
ECO : ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises.	X	Mise en place de l'indice PUE. Projet conçu pour atteindre un PUE performant. Suivi régulier des consommations électriques. Maintenance préventive des installations.
			ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités.	X	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.
			ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises.		<i>Non concerné.</i>
AGRI : AGRICULTURE	AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
			AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment.		
			AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité.		

Orientation globale	Objectif		Orientation	Concerné ?	Commentaires	
<b>CD : MODES DE CONSOMMATION DURABLE</b>	<b>CD 1</b>	<b>Réduire l'empreinte carbone des consommations des franciliens</b>	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens.		<i>Non concerné.</i>
			CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus.		
			CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des franciliens et des visiteurs.		
			CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET.		
<b>AIR : QUALITÉ DE L'AIR</b>	<b>AIR 1</b>	<b>Améliorer la qualité de l'air pour la santé des franciliens</b>	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
			AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens.	<b>X</b>	En fonctionnement normal, les groupes électrogènes seront à l'arrêt. Ils ne fonctionneront que lors de la défaillance de la double adduction du réseau RTE et lors des opérations de tests et de maintenance (groupes électrogènes testés 1 par 1, maximum 50 heures par an). Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée ; elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet (étude prenant en compte l'impact du projet ainsi que le datacenter voisin PA12x).
			AIR 1.3	Inciter Franciliens et collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Objectif		Orientation		Concerné ?	Commentaires
<b>ACC : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>ACC 1</b>	<b>Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique</b>	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens.		<i>Non concerné.</i>
			ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain.		<i>Non concerné.</i>
			ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource.	<b>X</b>	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Consommation d'eau réduite au strict minimum. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.
			ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens.	<b>X</b>	Le Groupe EQUINIX a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
			ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.		<i>Non concerné.</i>
<b>MOS : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI</b>	<b>MOS 1</b>	<b>Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires</b>	MOS 1.1	Favoriser et soutenir prise des compétences Énergie par intercommunalités.		<i>Non concerné.</i>
			MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire en particulier des collectivités concernées par les PCET.		
			MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE.		
			MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de climat/air/énergie.		

➤ *Plan Régional Santé Environnement (PRSE 4) d'Ile-de-France*

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
<b>AXE 1 : RÉDUIRE LES EXPOSITIONS HUMAINES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTA UX PRÉOCCUPANTS, RENFORCER LEUR SURVEILLANCE ET AMÉLIORER LES CONNAISSANCES</b>	1 Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)	1.1 Outiller, former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur.		<i>Non concerné.</i>
		1.2 Réduire les sources d'exposition aux perturbateurs endocriniens et éliminer les substances Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) dans les équipements, matériels et consommables des établissements recevant du public sensible.		
		1.3 Accompagner les acteurs publics de la restauration collective pour réduire l'usage des contenants en plastique et autres équipements, matériels et consommables contenant des perturbateurs endocriniens (PE).		
		1.4 Accroître le dépistage du saturnisme en mobilisant les acteurs de santé et en sensibilisant les populations à risque.		
	2 Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur	2.1 Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France.		<i>Non concerné.</i>
		2.2 Renforcer la surveillance des moisissures dans l'air extérieur couplée à une évaluation de l'impact sur la santé de cette exposition au niveau régional.		
		2.3 Maîtriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville.		
		2.4 Mutualiser les informations de la surveillance des pollens et renforcer la communication grand public.		
	3	3.1 Faire le relais et la promotion des dispositifs et outils existants pour favoriser une alimentation saine, durable et en quantité pour tous.		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions		Concerné ?	Commentaires
	Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé	3.2	Favoriser l'implantation des jardins collectifs et des fermes urbaines et périurbaines en intégrant les bonnes pratiques pour éviter l'exposition aux substances préoccupantes.		
		3.3	Soutenir les initiatives vertueuses des entreprises et autres acteurs de la transformation permettant de proposer des produits alimentaires locaux et de qualité.		
4	Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores	4.1	Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air extérieur.		<i>Non concerné.</i>
		4.2	Inciter les collectivités à sensibiliser leurs concitoyens sur les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
		4.3	Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports.		<i>Non concerné</i>
		4.4	Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit.		<i>Non concerné</i>
		4.5	Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel.	<b>X</b>	<p>Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée. Elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet (étude prenant en compte l'impact du projet ainsi que celle du datacenter voisin PA12x).</p> <p>De plus, le projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures de réduction du bruit généré par ces installations (traitement acoustique, ventelles, pièges à son, ...). Un suivi acoustique sera effectué au cours de la phase exploitation du site.</p>

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires		
	5	Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome	5.1	Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants.	<i>Non concerné.</i>	
			5.2	Encourager la recherche-action en santé environnementale pour expérimenter et valoriser les évolutions de pratiques transformatrices dans le système de santé.		
			5.3	Créer une communauté de projets autour de la recherche en santé environnement ayant pour terrain d'étude le territoire francilien.		
<b>AXE 2 : ANTICIPER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE</b>	6	Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé	6.1	Renforcer l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.	<b>X</b>	Le Groupe EQUINIX a pour objectif climatique de réduire ses émissions dans l'ensemble de ses activités et sa chaîne de valeur.
			6.2	Développer des outils méthodologiques pour évaluer les actions des Plans climat Air Énergie Territoriaux.		<i>Non concerné</i>
	7	Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine	7.1	Renforcer les capacités de surveillance de la faune sauvage vertebrée terrestre pour prévenir les zoonoses.		<i>Non concerné.</i>
			7.2	Renforcer la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces animales et végétales impactant la santé humaine et la biodiversité.		
			7.3	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par le moustique tigre.		
			7.4	Développer les actions de sensibilisation et de prévention des maladies vectorielles transmises par les tiques.		

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
	8 Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau	8.1 Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable.		<i>Non concerné. Les activités du site ne seront pas à l'origine de pollution des effluents aqueux.</i>
		8.2 Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique.		<i>Non concerné</i>
		8.3 Promouvoir une utilisation sobre de l'eau potable et accompagner les expérimentations de nouveaux usages des eaux non conventionnelles.	X	La consommation sera réduite au strict minimum pour les besoins sanitaires et le fonctionnement du site. Le système de refroidissement des salles informatiques choisi utilisera un système de groupes froids qui refroidiront une eau circulant en circuit fermé. Il n'y aura donc pas de consommation d'eau pour le refroidissement des salles informatiques.
		8.4 Accompagner les projets de baignade en milieu naturel et promouvoir les différentes fonctions sociales, sanitaires et écologiques des baignades.		<i>Non concerné.</i>
		8.5 Développer des outils d'aide à la maîtrise de la qualité des eaux de baignade dans le contexte de changement climatique.		<i>Non concerné.</i>
	9 Favoriser l'intégration, dans conception et mise en œuvre des politiques et projets d'aménag. du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé.	9.1 Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains.	X	Le site possèdera environ 2 800 m <sup>2</sup> d'espaces verts ainsi que des places de parkings perméables.  Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
		9.2 Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores.		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
<b>AXE 3 : INTÉGRER LES ENJEUX DE SANTÉ ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOGEMENT, DANS UNE PERSPECTIVE DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES DE SANTÉ</b>		9.3 Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi-expositions environnementales.		<i>Non concerné.</i>
		9.4 Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement.		<i>Non concerné.</i>
	10 Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement	10.1 Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement.		<i>Non concerné.</i>
		10.2 Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants.		<i>Non concerné.</i>
	11 Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire	11.1 Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé à l'attention acteurs locaux en charge des politiques logement.		<i>Non concerné.</i>
		11.2 Informer et sensibiliser bailleurs (privés/sociaux) et ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement.		
		11.3 Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et lieux de loisirs.		
		11.4 Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement.		
	12 Adapter projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols	12.1 Développer outil d'information sur la pollution potentielle des sols afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leur politique d'aménagement d'espaces pleine terre.		<i>Non concerné.</i>
		12.2 Sécuriser les usages de pleine terre en cas de pollution des sols.	<b>X</b>	Une étude de la pollution des sols a été réalisée au droit du site par la société AECOM. Toutefois, AECOM conclut que « la qualité des milieux souterrains au droit du site est compatible avec un usage futur de type industriel ou tertiaire ». À noter que le site sera dépollué.

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
				L'aménagement du site permettra de préserver l'espace de pleine terre, de conserver la végétation existante dans la mesure du possible, de favoriser la biodiversité et l'infiltration d'eau.
		12.3 Communiquer sur les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs.	X	L'étude d'impact présente les SIS aux alentours du site. Le site n'est pas concerné par un SIS.
		12.4 Documenter l'exposition aux poussières de plomb dans les aires de jeux et d'activités extérieures accueillant des enfants et accompagner la mise en œuvre des mesures de réduction des expositions.		<i>Non concerné.</i>
<b>AXE 4 : ACCOMPAGNER LES CITOYENS, LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LES ACTEURS LOCAUX, POUR AGIR FACE AUX PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE</b>	13 Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale	13.1 Rendre l'usager acteur du dispositif d'information, de surveillance et d'action en santé environnement.		<i>Non concerné.</i>
		13.2 Développer des méthodes de recueil des connaissances et besoins exprimés par les différentes populations cibles dans le domaine de la santé environnementale.		<i>Non concerné.</i>
	14 Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale	14.1 Développer un centre régional de ressources pour formation en santé environnement des professionnels de santé.		<i>Non concerné.</i>
		14.2 Promouvoir et valoriser les travaux menés par les étudiants en santé portant sur les enjeux en santé environnement.		<i>Non concerné.</i>
	15 Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles	15.1 Former les professionnels de l'éducation populaire sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine.		<i>Non concerné.</i>
		15.2 Proposer actions de sensibilisation et projets pédagogiques à l'attention des élèves et des communautés éducatives des établissements scolaires du premier et du second degré.		<i>Non concerné.</i>

Axes	Priorités	Fiche-actions	Concerné ?	Commentaires
		15.3 Développer les programmes de prévention pour les élèves en filières professionnelles portant sur leurs expositions individuelles et professionnelles.		
	16 Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales	16.1 Renforcer l'observation régionale en santé environnement pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.		<i>Non concerné.</i>
		16.2 Promouvoir et compléter les dispositifs existants permettant aux élus et agents des collectivités territoriales de se former, de s'engager et de renforcer leurs actions en matière de santé environnement.		

➤ *Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France*

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
AÉRIEN	AE1 - Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol	Action 1 : Limiter l'utilisation des Auxiliaires de Puissances Unitaires (APU).		<i>Non concerné par le secteur aérien.</i>
		Action 2 : Favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants, afin d'en augmenter la proportion.		
	AE2 - Diminuer les émissions des aéronefs au roulage	Action 1 : Mettre en place à Paris-Orly la GLD (Gestion Locale des Départs).		
		Action 2 : Favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s).		
	AE3 - Améliorer la connaissance des émissions des avions	Action 1 : Communication des émissions, lors du cycle LTO, par couple type avion/moteur sur les aéroports de Paris-Orly, Paris-CDG et la part de chaque couple dans le trafic et les émissions.		
AGRICULTURE	AGRI1 - Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH <sub>3</sub>	Action 1 : Favoriser les bonnes pratiques pour l'évitement des émissions de NH <sub>3</sub> liées à l'usage d'urée solide en s'appuyant sur les activités de conseil et développement des chambres d'agriculture.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
	AGRI2 - Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique	Action 1 : Mettre en place des formations sur le cycle de l'azote et les bonnes pratiques qui en découlent.		
	AGRI3 - Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH <sub>3</sub>	Action 1 : Mettre en place un programme de recherche.		
INDUSTRIE	IND1 - Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	Action 1 : Réaliser un inventaire des installations soumises à déclaration et assurer une large information et sensibilisation des exploitants sur la réglementation.		<i>Non concerné, les groupes électrogènes du site sont considérés comme des appareils destinés aux situations</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Mettre en place un plan d'actions visant à renforcer le contrôle des installations de combustion de 2 à 50 MW.		<i>d'urgence, qui fonctionneront moins de 500 h/an et qui relèvent de la rubrique 3110 des ICPE.</i>  <i>Dans tous les cas, le projet respectera les dispositions réglementaires de l'arrêté d'autorisation relatif à la rubrique 3110.</i>
	IND2 - Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Modifier l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour sévérer les normes d'émission de particules pour n'autoriser que 15 mg/Nm <sup>3</sup> à 6 % d'O <sub>2</sub> .		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en poussières renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse ou de co-incinération de CSR.		
	IND3 - Réduire les émissions de NO <sub>x</sub> issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations d'incinération d'ordures ménagères et de co-incinération de CSR pour n'autoriser que 80 mg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière et 200 mg/m <sup>3</sup> en moyenne semi-horaire à 11 % d'O <sub>2</sub> .		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : Au vu des ETE, modifier par arrêté préfectoral complémentaire la réglementation de l'installation pour imposer les nouvelles VLE du PPA révisé et fixer le délai de mise en conformité.		
		Action 3 : S'assurer de l'application des VLE en NO <sub>x</sub> renforcées pour les nouvelles installations de co-incinération de CSR ou les reconstructions d'UIOM.		
	IND4 - Réduire les émissions de NO <sub>x</sub> des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR	Action 1 : Sévérer les normes d'émission d'oxydes d'azote des installations de combustion de biomasse, associée ou non à la co-incinération de CSR, pour n'autoriser que 200 mg/m <sup>3</sup> à 6 % d'O <sub>2</sub> .		<i>Non concerné.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : S'assurer de l'application des VLE en NOx renforcées pour les nouvelles installations de combustion de biomasse, que cette combustion soit associée ou non à la co-incinération de CSR.		
<b>RÉSIDENTIEL-TERTIAIRE-CHANTIERS</b>	RES1 - Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.	Action 1 : Informer et faire connaître les aides financières pour le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>
		Action 2 : Inciter les collectivités à mettre en place un fonds de renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois via des dispositifs d'aides existants (appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Fonds Air Bois du Conseil régional d'Ile-de-France notamment).		
	RES2 - Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Préparer et communiquer autour d'une charte bois-énergie globale (fabricants, distributeurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, collectivités, etc.).		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : Réaliser et diffuser une plaquette d'information à l'attention du grand public sur les impacts en termes de pollution atmosphérique des appareils de chauffage au bois et sur les bonnes pratiques à adopter lors de leur utilisation.		
RES3 - Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.	Action 1 : Élaborer une charte globale chantiers propres prenant en compte tous les acteurs intervenant dans un chantier (industriels, distributeurs, propriétaires de parcs d'engins, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc.).	<b>X</b>	Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.	
<b>TRANSPORTS</b>	TRA1 - Élaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public	Action 1 : Étendre l'obligation de réalisation d'un plan de mobilité aux personnes morales de droit public franciliennes et définir le contenu des plans de mobilité.		<i>Non concerné.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilité.		
		Action 3 : Faciliter le dépôt et le suivi des plans de mobilité.		
	TRA2 - Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Ile-de-France	Action 1 : Évaluer les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses sur 5 tronçons autoroutiers et routiers nationaux.		
		Action 1 : Relancer collectivement les Plans Locaux de Déplacement (PLD).		<i>Non concerné.</i>
	TRA3 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme	Action 2 : Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de mobilité durable dans l'urbanisme.	X	<p>Le site sera accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p> <p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site).</p> <p>La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d 'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p> <p>40 places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques.</p>
	TRA4 - Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France	Action 1 : Finaliser et mettre en œuvre les actions de la convention Villes Respirables en 5 ans.		<i>Non concerné.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
	TRA5 - Favoriser le covoiturage en Ile-de-France	Action 1 : Favoriser le développement du covoiturage en Ile-de-France.		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies.		
	TRA6 - Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions	Action 1 : Installer des bornes électriques dans les parcs relais afin de développer l'usage des véhicules électriques.	X	Au total, 40 places de stationnement pour véhicules légers seront équipées en bornes de recharge électrique.
		Action 2 : Inciter les communes à mettre en place des politiques de stationnement valorisant les véhicules les moins polluants.	X	
		Action 3 : Créer une plate-forme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME / PMI.		
	TRA7 - Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement	Action 1 : Préserver les sites à vocation logistique.		<i>Non concerné.</i>
		Action 2 : Fournir un modèle type de charte de logistique urbaine à l'ensemble des collectivités.		
		Action 3 : Mettre à jour la stratégie régionale d'orientation pour soutenir le transport de marchandises longue distance raisonné et durable.		
TRA8 - Favoriser l'usage des modes actifs	Action 1 : Publier un recueil de bonnes pratiques pour la mise en place d'aides à l'achat de vélos, vélos à assistance électrique et triporteurs.		<i>Non concerné.</i>	
<b>MESURES D'URGENCE</b>	MU - Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution	Action 1 : Mettre en place un dispositif de partage des différents retours d'expérience des épisodes de pollution.		<i>Non concerné, dans tous les cas, les phases de tests des groupes électrogènes prendront en compte les communiqués préfectoraux d'alerte pics de pollution.</i>

Secteur	Défis	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Action 2 : Réduire la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée.		<i>Non concerné.</i>
		Action 3 : Mettre à jour les listes de diffusion des messages adressés pendant les pics de pollution, et sensibiliser ceux qui les reçoivent pour qu'ils les transmettent le plus largement possible.		<i>Non concerné.</i>
<b>COLLECTIVITÉS</b>	COLL1 - Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air	Action 1 : Définition et mise en place d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions « qualité de l'air » relevant des collectivités franciliennes.		<i>Non concerné par ce secteur.</i>
		Action 2 : Définition et mise en place d'une instance régionale de partage technique entre collectivités.		
		Action 3 : Expérimentation et essaimage des systèmes d'agriculture territorialisés.		
<b>RÉGION</b>	REG - Mettre en œuvre le plan 2016-2021 "Changeons d'air en Ile-de-France" du Conseil régional d'Ile-de-France	Action 1 : Mettre en œuvre le Fonds Air-Bois en Ile-de-France.		<i>Non concerné.</i>
<b>ACTIONS CITOYENNES</b>	AC - Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air	Action 1 : Définir et diffuser les 10 écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne.		<i>Non concerné.</i>

➤ *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'EPT Boucle Nord de Seine*

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
1	<b>AMÉNAGER ET ORGANISER LE TERRITOIRE EN RENFORÇANT SA RÉSILIENCE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	1. Intégrer la transition climatique et énergétique dans le processus de construction de la ville.	X	<p>Le projet s'implante dans une zone urbaine déjà artificialisée.</p> <p>Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place dans le cadre du chantier. Il comprendra les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.</p> <p>Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments. Des panneaux photovoltaïques seront également implantés en ombrières des places de stationnement. Les panneaux photovoltaïques seront ainsi implantés sur une superficie totale d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Il est également prévu de récupérer la chaleur fatale produite sur le site. Le site sera raccordé au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité, et permettra de limiter l'impact CO<sub>2</sub> du projet.</p>
		2. Développer la nature en ville.	X	<p>Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (environ 2 800m<sup>2</sup>), des toitures végétalisées (environ 1 000 m<sup>2</sup>), des noues et des places de stationnement perméables.</p> <p>Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre du projet et des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.</p>
		3. Réduire la pollution lumineuse et les consommations énergétiques de l'éclairage public et privé.	X	<p>La pollution lumineuse générée par le projet sera réduite au maximum. Des mesures ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (action sur l'orientation, l'intensité, la couleur, la période).</p>
		4. Tendre vers l'exemplarité en matière de gestion des eaux pluviales.	X	<p>Une notice spécifique de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre du projet.</p> <p>Les eaux pluviales seront soit infiltrées directement (espaces verts, parkings perméables, noues et toitures végétalisées) ; soit collectées et dirigées vers le système de gestion des eaux pluviales du site.</p>

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
				<p>Le système de gestion des eaux pluviales du site se composera principalement d'un bassin de rétention enterré de 870 m<sup>3</sup> et d'un bassin d'infiltration enterré de 130 m<sup>3</sup>.</p> <p>Les eaux collectées non infiltrées seront d'abord dirigées vers le bassin de rétention puis rejetées dans le bassin d'infiltration à l'aide d'une pompe de relevage (débit de 4 L/s) et après passage dans un décanteur hydrodynamique.</p> <p>Le bassin d'infiltration sera doté d'une surverse permettant de rejeter le surplus d'eaux dans le réseau eaux pluviales communal.</p> <p>Au niveau de l'aire de dépotage, les eaux pluviales recueillies transiteront par une rétention enterrée dédiée de 6 m<sup>3</sup> puis par un séparateur à hydrocarbures spécifique avant de rejoindre le système de gestion des eaux pluviales du site et notamment le bassin de rétention enterré. Une vanne manuelle permettra d'isoler l'aire de dépotage du reste du site (vanne fermée avant toute opération de dépotage).</p>
		5. S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire.		<i>Non concerné.</i>
		6. Développer les énergies renouvelables et de récupération et des réseaux de chaleur vertueux.	X	<p>Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale. Cela se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.</p> <p>Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments. Des panneaux photovoltaïques seront également implantés en ombrières des places de stationnement. Ils seront ainsi implantés sur une superficie totale d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et contribueront à l'alimentation générale du site.</p>
2	<b>HABITER UN PARC RÉSIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ÉCONOME</b>	7. Accompagner la rénovation et le développement des énergies renouvelables du parc d'habitat pavillonnaire.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
3	SE DÉPLACER EN RÉDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT	8. Développer l'accompagnement des copropriétés dans les projets de rénovation et de développement des énergies renouvelables.		
		9. Encourager et accompagner les bailleurs à la rénovation et au développement des énergies renouvelables dans le parc de logements sociaux.		
		10. Repérer et aider les ménages en situation de mal logement et/ou de précarité énergétique.		
		11. Atténuer l'impact de la voiture.	X	<p>Le site est accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p> <p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site).</p> <p>La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p> <p>40 places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques.</p>
		12. Limiter les besoins en déplacement.		<i>Non concerné.</i>
		13. Développer l'intermodalité autour des transports en commun.		<i>Non concerné.</i>
		14. Déployer et sécuriser des modes actifs pour tous.		<i>Non concerné. Néanmoins, le site est accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires
4	<b>CONSOMMER DE FAÇON DURABLE ET LOCALE</b>	15.	Accélérer les efforts de réduction des déchets à la source.	X	Le site produira globalement peu de déchets. Conformément à la certification LEED notamment, les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site.  Les clients d'EQUINIX France SAS, en tant que propriétaires des équipements informatiques présents dans les salles informatiques, devront traiter eux-mêmes la fin de vie de leur matériel. Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.
		16.	Développer le réemploi dans le cadre d'une stratégie d'économie circulaire à l'échelle intercommunale.		
		17.	Protéger et économiser la ressource en eau.	X	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera réalisé dans le cadre du projet.  La consommation d'eau sera réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Il n'y aura pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.
		18.	Accompagner le passage à une alimentation plus durable.		<i>Non concerné.</i>
5	<b>SE DÉVELOPPER EN SOUTENANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET L'ÉCONOMIE BAS CARBONE</b>	19.	Animer et dynamiser le réseau d'entreprises du territoire.	X	Sensibilisation et implication du personnel pour limiter le gaspillage énergétique (lumière, chauffage, extinction des postes de travail, ...).
		20.	Identifier et soutenir l'essor d'un tissu économique vertueux.		<i>Non concerné.</i>
		21.	Accompagner les entreprises à la rénovation de leur patrimoine bâti et au déploiement des énergies renouvelables et de récupération.	X	Le projet prévoit de valoriser la chaleur fatale se traduira par le raccordement au réseau de chaleur urbain existant afin de fournir une offre de chauffage environnementale et économique aux grands ensembles immobiliers tertiaires et aux habitations à proximité.  Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments et en ombrières des places de stationnement, sur une superficie totale d'environ 2 000 m². Ils contribueront à l'alimentation générale du site.

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
		22. Réduire l'impact des déplacements des entreprises.	X	<p>Le site est accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p> <p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site).</p> <p>La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d 'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p> <p>40 places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques.</p>
		23. Inventer la logistique urbaine de demain.		<i>Non concerné.</i>
		24. Améliorer et partager la connaissance sur la qualité de l'air.		<i>Non concerné.</i>
6	<b>AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR</b>	25. Réduire l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air.	X	<p>Le site est accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p> <p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site). La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d 'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p> <p>40 places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques.</p>

Axes		Actions	Concerné ?	Commentaires
	26.	Lutter contre les émissions de polluants atmosphériques liées aux bâtiments.	X	<p>Un système de réduction des NOx, à base d'AdBlue, est prévu afin de traiter les fumées des groupes électrogènes. Il permettra de réduire les émissions de NOx des groupes électrogènes.</p> <p>Le projet prévoit l'utilisation du biocarburant HVO pour l'alimentation des groupes électrogènes. L'HVO, ou huile végétale hydrotraitée est un carburant renouvelable, durable, 100 % biodégradable et qui dispose de caractéristiques physico-chimiques très similaires à d'autres carburants de synthèse. L'impact carbone de l'HVO est plus de 3 fois plus faible que d'autres carburants comme le fioul domestique. L'utilisation de l'HVO permet également de réduire les émissions de NOx et de particules (PM).</p>
	27.	Poursuivre l'amélioration de la qualité d'air intérieur dans tous les bâtiments.		Non concerné
	28.	Planifier et construire une ville exposant moins les populations.	X	<p>Une étude du risque sanitaire relatif à l'impact du projet a été réalisée ; elle comprend notamment une étude de dispersion atmosphérique des rejets des groupes électrogènes du projet (étude prenant en compte l'impact du projet et le datacenter voisin PA12x). Les habitations et ERP accueillant des publics sensibles à proximité du site ont été pris en compte.</p> <p>Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.</p>
	29.	Limiter les émissions de polluants atmosphériques des espaces publics et des espaces verts.	X	<p>Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (environ 2 800 m<sup>2</sup>), des toitures végétalisées (environ 1 000 m<sup>2</sup>), des noues et des places de stationnement perméables.</p> <p>Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.</p>
7	30.	Coordonner et animer la transition climatique et énergétique du territoire.		Non concerné.

Axes	Actions	Concerné ?	Commentaires
<b>ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET TENDRE VERS L'EXEMPLARITÉ</b>	31. Impliquer et sensibiliser la population.		
	32. Renforcer la sobriété et l'efficacité des équipements et espaces publics.		
	33. Accélérer la transition climatique des administrations.		

➤ *Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) du Grand Paris*

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires	
1	ACTIONS TRANSVERSALES	Sensibiliser et mobiliser les acteurs métropolitains sur les enjeux Climat Air Énergie	AT1	Mettre en place une fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat.		<i>Non concerné.</i>	
			AT2	Déployer le Hub Tertiaire à l'échelle métropolitaine.			
			AT3	Constituer un réseau de « référents Climat-Air-Énergie ».			
			Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	AT4	Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.		<i>Non concerné.</i>
		Améliorer la connaissance des enjeux Climat-Air-Énergie métropolitains	AT5	Contribuer à l'Observatoire du Climat de l'Air et de l'Énergie.		<i>Non concerné.</i>	
			AT6	Organiser les coopérations interterritoriales et internationales.			
		Financer la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain	AT7	Développer une ingénierie financière au service de la transition métropolitaine.		<i>Non concerné.</i>	
			AT8	Création d'une plateforme métropolitaine de compensation carbone.			
2	QUALITÉ DE L'AIR ET MOBILITÉ DURABLE	Mobiliser les acteurs publics et privés sur les enjeux de la qualité de l'air	AIR1	Mobiliser et coordonner les acteurs de la qualité de l'air autour d'un plan d'actions ambitieux de lutte contre la pollution atmosphérique.		<i>Non concerné.</i>	
		Améliorer la connaissance de la qualité de l'air et soutenir l'innovation	AIR2	Participer à AIRPARIF et à AIRLAB.		<i>Non concerné.</i>	

Thématiques	Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
	Réduire la circulation automobile et maîtriser la demande en déplacement	AIR3	Accompagner la création d'une zone à faibles émissions métropolitaine.		<i>Non concerné.</i>
		AIR4	Accompagner la mise en place des Plans de déplacements pour les administrations et soutenir la mise en place des plans de déplacements pour les entreprises.		
	Encourager le report modal	AIR5	Financer un diagnostic « déplacements » à l'échelle métropolitaine.		<i>Non concerné.</i>
		AIR6	Réaliser un Plan Métropolitain pour les « Mobilités Actives ».		
	Aller vers des motorisations plus propres	AIR7	Poursuivre et développer le dispositif « Métropole Roule Propre ».	<b>X</b>	<p>Le site est accessible à vélo via des pistes cyclables aménagées dans le territoire d'Argenteuil. Un local vélo d'environ 40 m<sup>2</sup> sera localisé au rez-de-chaussée de la partie bureaux du bâtiment principal et sera alimenté en énergie pour les vélos en ayant besoin.</p> <p>Plusieurs lignes de bus desservent la commune d'Argenteuil et 2 lignes desservent le site du projet (4 arrêts desservis par ces 2 lignes, dont le plus proche est à proximité immédiate du site). La ligne du TER J dessert la commune d'Argenteuil et est localisé à environ 650 m au Nord-Est du site. L'arrêt (gare RER de Val-d'Argenteuil) le plus proche est localisé à 1,7 km à l'Est du site.</p> <p>40 places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électriques.</p>

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Réduire les émissions liées au chauffage résidentiel au bois	AIR9	Créer un Fonds Air-Bois Métropolitain.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>
		Réduire les émissions liées aux chantiers	AIR10	Mettre en place des chantiers à basses émissions.	X	Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place et comprendra l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement du chantier, ainsi que toutes les procédures à suivre en cas d'incident.
3	HABITAT	Permettre la massification de la rénovation énergétique du parc résidentiel	HAB1	Déployer les plateformes territoriales de la rénovation énergétique à l'échelle métropolitaine.		<i>Non concerné par le secteur résidentiel.</i>
			HAB2	Créer un Fonds métropolitain de rénovation et de sobriété énergétique.		
		Mobiliser les acteurs métropolitains sur la rénovation et la précarité énergétiques	HAB3	Organiser une conférence métropolitaine de la précarité énergétique et soutenir l'outillage du réseau d'acteurs donneurs d'alerte.		
		Renforcer la culture de la sobriété énergétique	HAB4	Sensibiliser aux éco-gestes et à la sobriété énergétique.		
		Inscrire les enjeux Climat-Air-Énergie dans la planification métropolitaine	HAB5	Mettre en place des prescriptions environnementales proactives dans le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain.		
4	ACTIVITÉS	Rénover massivement les bâtiments tertiaires publics	ACT1	Réalisation d'un plan de réhabilitation thermique des bâtiments publics anciens.		<i>Non concerné. Les anciens bâtiments vont être détruits.</i>

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires
		Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments	ACT2	Instaurer la supervision énergétique des bâtiments publics.		<i>Non concerné.</i>
		Limiter les émissions liées à la construction	ACT3	Accompagner le développement l'économie circulaire.	X	Conformément à la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		Limiter les émissions liées à l'agriculture	ACT4	Développer une agriculture urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement.		<i>Non concerné par le secteur de l'agriculture.</i>
5	ÉNERGIE	Mobiliser les acteurs métropolitains sur le sujet de l'énergie	ENE1	Organiser un grand débat sur la stratégie énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la Métropole.		<i>Non concerné.</i>
		Inscrire les enjeux Climat Air Énergie dans la stratégie énergétique territoriale	ENE2	Réalisation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain.		
		Soutenir le développement des énergies renouvelables et de récupération	ENE3	Création d'un Fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération.		
6	CONSOMMATION, ALIMENTATION ET DÉCHETS	Réduire la production de déchets	CAD1	Renforcer les achats durables au sein des marchés publics métropolitains.		<i>Non concerné.</i>
		Utiliser les déchets comme ressource	CAD2	Accompagner les collectivités dans la collecte et la valorisation des bio-déchets.		
		Aller vers un régime alimentaire moins carboné	CAD3	Élaborer et animer un Plan Alimentation Durable Métropolitain.		

Thématiques		Objectifs	N°	Actions	Concerné ?	Commentaires	
7	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques	ACC1	Favoriser l'intégration des risques climatiques dans la requalification des espaces publics.		<i>Non concerné.</i>	
			ACC2	Organiser « un appel à projets » sur la résilience climatique.		<i>Non concerné.</i>	
			ACC3	Créer un réseau d'îlot de fraîcheur au sein de la Métropole.	X	Le site possèdera des espaces verts de pleine terre (environ 2 800 m <sup>2</sup> ), des toitures végétalisées (environ 1 000 m <sup>2</sup> ) et des noues.	
			ACC4	Redonner une place à l'eau et la nature dans la ville.	X	Une étude biodiversité a été réalisée dans le cadre de ce projet. Des mesures ERC ont été proposées, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation. En complément, une étude paysagère a également été réalisée, qui a permis de privilégier des essences de plantes variées et locales, et favorisant autant que possible la biodiversité.	
		ACC5	Utiliser de manière raisonnée la ressource en eau.	X	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet. La consommation d'eau sera réduite au strict minimum pour assurer l'hygiène et le fonctionnement des humidificateurs. Pas de système de refroidissement utilisant de l'eau en circuit ouvert.		
		ACC6	Organiser la gouvernance pour une meilleure prise en compte des changements climatiques		Réaliser une Stratégie de Résilience Métropolitaine, incluant un volet résilience climatique.		<i>Non concerné.</i>
		ACC7	Aménager le territoire de manière à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques climatiques		Élaborer un Plan Biodiversité.		<i>Non concerné.</i>
		ACC8			Organiser un Big Jump métropolitain.		<i>Non concerné.</i>

➤ *Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain (PPRmt)*

Titres		Article	Section	Action	Concerné ?	Commentaires
IV	RÉGLEMENTATION DES PROJETS	3.2	Mesures générales applicables aux bâtiments autres que ceux mentionnés au 3.1	Est prescrite : Pour déterminer les conditions précises de la réalisation, de l'utilisation et de l'exploitation du projet, la réalisation d'une investigation géotechnique définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux.	X	Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil (bâtiments, sarcophage cuves enterrées, ...). Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet.
VI	MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE	3.1	Mesures applicables au propriétaire de la parcelle	Sont interdits : - la création d'un puits de prélèvement d'eau situé à moins de 5 m de toute maison individuelle ; - tout pompage d'eau, entre mai et octobre, dans un puits situé à moins de 5 m de toute maison individuelle et dont la profondeur du niveau de l'eau par rapport au terrain naturel est inférieure à 10 m.	X	Pas de puits, de pompage ou de prélèvement d'eau dans le milieu naturel prévu sur le site
				Est prescrit : Tout rejet ou système d'infiltration d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol devront être les plus éloignés possible des bâtiments et des limites de la parcelle (5 m recommandée).	X	L'infiltration des eaux pluviales sur le site se fera via un bassin d'infiltration enterré de 130 m <sup>3</sup> situé à plus de 5 m des limites parcellaires et des bâtiments.
				Est prescrit : En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples).	X	Sera mis en place en cas de remplacement des canalisations.
				Est prescrit : Dans le cas d'une modification du système de chauffage avec implantation de la source de chaleur en sous-sol, cette dernière ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol.		<i>Non concerné.</i>
				Est prescrit : Tout travaux de déblais ou remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une investigation géotechnique pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.	X	Des précautions particulières seront prises afin d'assurer la bonne réalisation des fondations des différents ouvrages de génie civil (bâtiments, sarcophage cuves enterrées, ...). Ces mesures seront à définir précisément lors des missions géotechniques à venir dans les futures phases du projet.

➤ *Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027*

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires	
1	INTÉGRER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DÈS LA CONCEPTION DES PRODUITS ET DES SERVICES	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits.		Non concerné.
				1.1.2	Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP.		
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques.		
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourmiture, de la pêche et de l'aquaculture.		Non concerné.
				1.2.2	Prévenir la teneur en substance dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants et substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien.		Non concerné.
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public.		Non concerné.
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels.	X	Le site produira peu de déchets qui seront essentiellement des déchets liés à la maintenance des équipements et des déchets de bureau. Ils seront triés et stockés à l'abri des intempéries, sur sol étanche, et régulièrement évacués en filière agréée. Des registres déchets seront en place sur le site. Les déchets dangereux seront évacués dans des filières adéquates, en privilégiant la valorisation. Ils ne seront produits qu'en faible quantité. Un registre des déchets

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires
						<p>dangereux sera tenu à jour et des bordereaux de suivi seront émis et conservés.</p> <p>Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source. Le site souscrit à des contrats pour le traitement des déchets auprès d'entreprises habilitées. Les déchets seront transportés par les collecteurs et éliminés dans les centres de traitement agréés.</p>
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises.	<i>Non concerné.</i>
				1.2.6	Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre.	<i>Non concerné.</i>
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet.	<i>Non concerné.</i>
2	ALLONGER LA DURÉE D'USAGE DES PRODUITS EN FAVORISANT LEUR ENTRETIEN ET LEUR RÉPARATION	2.1	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP.	<i>Non concerné.</i>
				2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data.	
				2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacements motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issus de l'économie circulaire (PIEC).	

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires					
3	DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION			2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques.					
				2.1.5	Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre.					
		2.2	Informier sur la réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits.			Non concerné.		
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées).					
		3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation			3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP.			
						3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP.			Non concerné.
						3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale.			Non concerné.
						3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés.	X		Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du centre de données. Les déchets de chantier seront caractérisés et soit réutilisés sur site, soit envoyés vers les filières de valorisation adaptées.
3.2			3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries.		Non concerné.				

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires	
			Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.2	Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi.		
		3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation.		<i>Non concerné.</i>
4	<b>LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS</b>	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.		<i>Non concerné.</i>
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs.		
				4.1.3.	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres).		
				4.1.4	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective.		
				4.1.5	Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique.		
				4.1.6	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique.		
		4.2	Limitier les impacts environnementaux associés à la	4.2.1	Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits.		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions		Concerné ?	Commentaires					
		production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport.		<i>Non concerné.</i>				
			4.2.3	Prévenir les pertes de microfibres de plastiques issus du nettoyage des textiles.						
		4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction.					
				4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires.					
				4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire.					
				4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la "date de durabilité minimale" (DDM).					
		4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus.					
				4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs.					
				4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités.					
				4.4.4	Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages.					
		4.5	Poursuivre gestion de proximité des biodéchets	4.5.1	Développer le compostage de proximité des biodéchets.					
				4.5.2	Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets.					
		5	<b>ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS</b>	5.1	Mobiliser les leviers d'action des		5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label "économie circulaire".		<i>Non concerné.</i>

Axes		Actions			Concerné ?	Commentaires
DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS	collectivités territoriales	5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets.			
		5.1.3	Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative.			
	5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi.		<i>Non concerné.</i>
			5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements.		<i>Non concerné.</i>
			5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations.		
			5.2.4	Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'État et les collectivités) : 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.		

➤ *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Ile-de-France*

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
<b>1 - LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES</b>	-	P1	Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action « Ile-de-France propre » en amplifiant la logique de partenariats et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle		<i>Non concerné.</i>
		P2	Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire, en lien avec la FREC et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre		<i>Non concerné.</i>
		P3	Développer des dynamiques de surveillance et d'éducation des territoires pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques. La mise en place de chartes territoriales pourrait être expérimentée		<i>Non concerné.</i>
		P4	Apporter collectivement des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses		<i>Non concerné.</i>
<b>2 - ASSURER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE</b>	Déchets organiques	A1	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol en favorisant l'utilisation d'engrais organiques issus des déchets organiques (agricoles, domestiques et industriels)		<i>Non concerné.</i>
		A2	Améliorer la connaissance des cycles franciliens de l'azote et du phosphore, rechercher des solutions pertinentes		<i>Non concerné.</i>
		A3	Développer l'agriculture et le maraîchage de proximité et hiérarchiser l'affectation des sols		<i>Non concerné.</i>
		A4	Transformer les pratiques alimentaires des Franciliens	<b>X</b>	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et tous les déchets produits sur site seront triés à la source.
	Déchets de chantier	A1	Partager, maintenir, adapter et prolonger la durée de vie des espaces et des bâtiments	<b>X</b>	Des pistes de réflexion sont étudiées pour permettre la réutilisation des bâtiments en fin d'exploitation du datacenter.

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		A2	Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des matériaux et déchets de chantiers	X	Les déchets de chantier seront caractérisés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
		A3	Faire monter en compétences et mettre en réseau les acteurs du BTP afin de faire évaluer les pratiques	X	Un document de type charte environnementale de chantier sera mis en place dans le cadre du chantier. Il comprendra les modalités afin de limiter les risques et les nuisances aux riverains et ouvriers, de limiter les pollutions et de gérer les déchets de chantier.
		A4	Limiter l'emploi de matériaux neufs et promouvoir le développement de l'utilisation de matériaux de construction alternatifs	X	Conformément à la certification LEED, des actions sont prévues pour réduire l'impact de la construction du projet.
		A5	Faire des collectivités et de la Région Île-de-France des vecteurs clés de promotion des principes de l'économie circulaire et de l'usage des matériaux alternatifs dans les travaux d'aménagement et de construction		<i>Non concerné.</i>
	Déchets plastiques	A1	Réduire drastiquement le recours au plastique à usage unique au niveau régional		<i>Non concerné.</i>
		A2	Stimuler la demande pour les plastiques recyclés		<i>Non concerné.</i>
		A3	Soutenir l'innovation afin de réduire la production de déchets plastiques		<i>Non concerné.</i>
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	A1	Soutenir le développement de nouveaux projets d'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné.</i>
		A2	Encourager la réparation et la remise en état des EEE		<i>Non concerné.</i>
		A3	Réaliser des campagnes de sensibilisation relatives à des bonnes pratiques de consommation et d'allongement de vie d'EEE		<i>Non concerné.</i>
		A4	Faire des administrations publiques franciliennes les promoteurs de l'économie circulaire des EEE		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	Véhicules hors d'usage	A1	Développer des filières locales d'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné.</i>
		A2	Soutenir l'innovation et l'expérimentation autour de l'économie circulaire des véhicules		<i>Non concerné.</i>
	Déchets textiles, linge de maison et chaussures	A1	Renforcer l'offre de mode éco-responsable en Ile-de-France		<i>Non concerné.</i>
		A2	Faire évoluer les comportements des consommateurs		<i>Non concerné.</i>
		A3	Développer l'économie circulaire des textiles professionnels		<i>Non concerné.</i>
	Déchets d'éléments d'ameublement	A1	Renforcer la communication autour du réemploi et de la valorisation des meubles auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités		<i>Non concerné.</i>
		A2	Faire développer l'offre d'économie circulaire de l'ameublement en Ile-de-France		<i>Non concerné.</i>
	<b>3 - MOBILISATION GENERALE POUR REDUIRE NOS DECHETS</b>	Déchets ménagers et assimilés	O1	Une nouvelle approche de prévention des déchets sur le terrain francilien	
O2			Diminuer de 10 % la quantité globale de DMA entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2031		<i>Non concerné.</i>
O3			Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015		<i>Non concerné.</i>
O4			Déployer la pratique du compostage de proximité		<i>Non concerné.</i>
O5			Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031		<i>Non concerné.</i>
O6			Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025		<i>Non concerné.</i>
O7			Équiper 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants "STOP PUB" en 2025 et 35 % en 2031		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	Déploiement de la tarification incitative (TI)	O1	Contribuer, sur le territoire francilien, à l'objectif national de déploiement de la TI pour les déchets ménagers et assimilés avec un objectif de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1 800 000 en 2025 et de 3 600 000 en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O2	Favoriser l'innovation pour identifier des modalités de déploiement en zone urbaine dense et en ayant recours aux techniques de comportement		<i>Non concerné.</i>
	Déchets des activités économiques (DAE) hors SPGD	A1	Mobiliser, informer et former pour un engagement de l'ensemble des activités économiques franciliennes vers la prévention et la valorisation des DAE (mise en œuvre décret 5 flux)	X	Le site produira globalement peu de déchets.  Conformément à la certification LEED notamment, les déchets seront triés (déchets ménagers, papier/carton, emballages, verre, DEEE, effluents pollués, ...), recyclés autant que possible, les déchets informatiques (matériel à renouveler) seront triés et gérés / valorisés selon la filière dédiée. Les déchets dangereux seront évacués par des entreprises spécialisées. Une zone spécifique sera dédiée aux déchets sur le site.  Les clients d'EQUINIX France SAS, en tant que propriétaires des équipements informatiques présents dans les salles informatiques, devront traiter eux-mêmes la fin de vie de leur matériel. Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.
			Accompagner les entreprises, industries, services et commerces		
		A2	Mobiliser et accompagner les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, c'est-à-dire poursuivre la mobilisation des acteurs initiée en 2016 afin de communiquer, informer et former sur la prévention et la valorisation des déchets, et les accompagner vers la prévention (éco-conception des décors), l'optimisation du tri des déchets, la création de matériauthèques, les activités de réemploi, ...		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
<b>4 - METTRE LE CAP SUR LE "ZERO DECHET ENFOUI"</b>	Actions	A1	Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale, démarche co-pilotée par l'État et la Région	X	Le personnel sera sensibilisé à la problématique du tri des déchets et les déchets produits sur site seront triés à la source.
		A2	Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND (maximisation prévention, valorisation matière, valorisation énergétique)		<i>Non concerné.</i>
		A3	Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles		<i>Non concerné.</i>
		A4	Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais		<i>Non concerné.</i>
		A5	Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux		<i>Non concerné.</i>
	Préconisations	P1	Réduire les quantités de DNDNI admises en installation de stockage		<i>Non concerné.</i>
		P2	Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025		<i>Non concerné.</i>
		P3	Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND		<i>Non concerné.</i>
	Recommandations	R1	N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025		<i>Non concerné.</i>
		R2	Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris		<i>Non concerné.</i>
<b>5 - RELEVER LE DEFIL DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE</b>	Déchets ménagers et assimilés	O1	Améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. en 2025 et 44 kg/hab. en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O2	Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant les schémas multi-matériaux		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		O3	Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031		<i>Non concerné.</i>
		O4	Redynamiser la collecte en communiquant		<i>Non concerné.</i>
	Déchets des activités économiques hors SPGD	O1	Structurer le réseau d'accueil avec des solutions de proximité adaptées et orienter préférentiellement les déchets des professionnels sur ces structures, afin de soulager les déchèteries publiques tout en garantissant des conditions économiquement viables pour les déchèteries professionnelles		<i>Non concerné.</i>
		P1	Amélioration du maillage des points de collecte dédiés aux professionnels via l'identification des zones déficitaires		<i>Non concerné.</i>
	Filières à responsabilités élargies (REP)	-	-		<i>Non concerné.</i>
	Déchets organiques	-	-		<i>Non concerné.</i>
<b>6 - LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : UNE CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DU STOCKAGE</b>	Préconisations	P1	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique		<i>Non concerné.</i>
		P2	Mettre en adéquation le parc actuel des UIDND avec les nouveaux besoins : augmentation du PCI des déchets et de leur volumétrie, traitement des fumées, valorisation des mâchefers, ...		<i>Non concerné.</i>
		P3	Sans créer de nouveaux sites d'UIDND, améliorer et sécuriser l'outil industriel d'un point de vue technique et sanitaire		<i>Non concerné.</i>
		P4	Favoriser l'optimisation logistique et la mutualisation des sites existants		<i>Non concerné.</i>
		P5	Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, notamment les CSR		<i>Non concerné.</i>
	Actions	A1	Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser le parc des UIDND		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		A2	Poursuivre la logique de coordination initiée par le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement		<i>Non concerné.</i>
		A3	Favoriser la valorisation des mâchefers		<i>Non concerné.</i>
		A4	Légitimer la filière des CSR, aider à son financement et faciliter son acceptabilité, stabiliser son cadre réglementaire		<i>Non concerné.</i>
		A5	Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux résidus d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique		<i>Non concerné.</i>
<b>7 - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DES CHANTIERS</b>	1. Prévenir et gérer les déblais des chantiers du Grand Paris	O/P1	Favoriser le réemploi des déblais sur site ou des chantiers de proximité	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique.
		O/P2	Mieux valoriser les déblais : dépollution, réemploi et recyclage	X	Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières de valorisation dédiées.
		O/P3	Favoriser la valorisation matière des déchets de chantier à travers des projets d'aménagement, notamment le réaménagement des carrières	X	Compte-tenu de la pollution des sols, les déblais de chantier seront difficilement revalorisés sur le site. Ils seront analysés et si besoin évacués selon les normes en vigueur.
		O/P4	Limiter le stockage	X	
	2. Renforcer l'offre et la demande en matériaux secondaires issus du réemploi et du recyclage	P1	Appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques		<i>Non concerné.</i>
		P2	Favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des Jeux Olympiques, qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques		<i>Non concerné.</i>
		P3	Accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage		<i>Non concerné.</i>
		P4	Soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
	3. Répondre aux enjeux spécifiques du secteur du bâtiment	P1	Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective, dépose sélective et développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP	X	Une gestion environnementale du chantier sera mise en place, dont les conditions seront fixées dans un document spécifique. Les déchets de chantier seront triés et envoyés vers les filières de valorisation dédiées.
		P2	Mettre en place des comités de filières afin d'identifier les besoins, freins et leviers pour faciliter le déploiement des filières régionales de gestion des DNIND		<i>Non concerné.</i>
<b>8 - REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS DANGEREUX ET MIEUX CAPTER LES DECHETS DANGEREUX DIFFUS</b>	DD hors DASRI	P1	Mener des actions de communication pour mettre en œuvre des actions de prévention et de réduction des DD (éco-conception, changement de pratiques, substitution de produits)	X	Les déchets dangereux seront générés à de rares occasions, notamment en fonction des opérations de maintenance et/ou de nettoyage. Ils sont en quantité aussi réduite que possible et ne peuvent être substitués de par l'activité qui est menée (batteries, déchets DEEE, déchets souillés, boues séparateurs d'hydrocarbures). Les clients d'EQUINIX France SAS, en tant que propriétaires des équipements informatiques présents dans les salles informatiques, devront traiter eux-mêmes la fin de vie de leur matériel. Une bonne gestion des déchets est imposée aux clients, qui ont l'obligation de faire appel à des professionnels agréés suivant les exigences réglementaires.
		P2	Suivre le taux de valorisation des DD pour analyser et comprendre ses variations, tout en distinguant taux de valorisation matière et taux de valorisation énergétique		<i>Non concerné.</i>
		P3	Communiquer, informer et innover pour réduire les DD		<i>Non concerné.</i>
		P4	Réduire et collecter les DD de ménages et des collectivités		<i>Non concerné.</i>
		P5	Réduire et collecter les DD diffus des activités économiques	X	Les déchets dangereux seront collectés dans des contenants spécifiques et évacués par une société spécialisée vers les filières adaptées à leur traitement.
	DASRI	P1	Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus		<i>Non concerné.</i>

Orientation globale	Sous-orientation	Axes (A) / Préconisations (P) / Recommandations (R) / Objectifs (O)		Concerné ?	Commentaires
		P2	Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels		<i>Non concerné.</i>
		P3	Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT		<i>Non concerné.</i>
		P4	Encadrement des imports de DASRI		<i>Non concerné.</i>
<b>9 - PREVENIR ET GERER LES DECHETS ISSUS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES</b>	Identifier les installations permettant de traiter les déchets en situation exceptionnelle	A1	Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets		<i>Non concerné.</i>
		A2	Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise	X	Les effluents pollués seront circonscrits sur le site et évacués dans une filière de traitement spécifique.
		A3	Limiter les quantités de déchets produites en situation exceptionnelle	X	L'aire de dépotage disposera d'une cuve de rétention enterrée (6 m <sup>3</sup> ) dédiée avec vanne de fermeture pour limiter la dispersion de polluants en cas de fuite ou de déversement accidentel. La sous-station sera dotée d'une fosse déportée de 65 m <sup>3</sup> permettant de collecter un éventuel déversement d'huiles des transformateurs. Les cuves enterrées et journalières de carburant des groupes électrogènes seront de multiples dispositifs permettant d'éviter toute pollution (double-peau, jauge de niveau, détection de fuite, ...). Les cuves journalières seront également sur rétention (locaux les abritant grâce à des seuils surélevés au niveau des portes). Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur site (dimensionnement conforme au guide D9a).
		A4	Accompagner la gestion des déchets en période de crise pour gérer les déchets et en faciliter le tri		<i>Non concerné.</i>
	Identifier les enjeux logistiques de gestion des déchets en situation exceptionnelle	-	-		

➤ *Stratégie Régionale en faveur de l'Économie Circulaire (SREC) d'Ile-de-France*

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
<b>AXE 1 : Accompagner les territoires pour faciliter la transformation vers l'économie circulaire</b>	L1 - Mobiliser les territoires franciliens pour une gestion économe des ressources	1.1	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "territoires franciliens circulaires".		<i>Non concerné par l'axe 1.</i>
		1.2	Déployer le référentiel "Économie circulaire (ECi)".		
		1.3	Créer et animer une communauté des territoires engagés dans l'économie circulaire.		
		1.4	Engager les Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens dans l'économie circulaire.		
	L2 - Informer, impliquer les citoyens et changer les comportements	2.1	Mobiliser le budget participatif écologique et solidaire pour favoriser les projets citoyens locaux en faveur de la propreté, du zéro déchet et de l'économie circulaire.		
		2.2	Lancer un portail environnemental pour les franciliens.		
		2.3	Créer un panel « économie circulaire » de jeunes citoyens Franciliens (16-25 ans).		
	L3 - Passer de la gestion des déchets à une économie des ressources	3.1	Lancer un appel à projets « Île-de-France Zéro Plastique ».		
		3.2	Lancer un appel à manifestation d'intérêt "Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler".		
		3.3	Assurer une gestion circulaire des équipements de protection individuels à usage unique.		
		3.4	Rendre le foncier accessible aux activités de réemploi, tri, transit et recyclage.		
	L4 - Faire émerger les nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à l'économie circulaire	4.1	Financer des formations professionnelles à l'économie circulaire.		
		4.2	Développer l'offre de formations professionnelles à l'économie circulaire.		
4.3		Orienter d'ici 2021 vers les métiers de l'économie circulaire.			
L5 - Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire	5.1	Créer une Mission d'Appui au développement des Clauses Circulaires et Environnementales (MACCE) au sein du GIP Maximilien.			

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
<b>AXE 2 : Engager les secteurs de l'économie francilienne dans la relance verte, circulaire et solidaire</b>	L6 - Accélérer et massifier la prise en compte de l'économie circulaire dans les activités économiques	6.1	Conclure un cadre d'engagement "gestion économe de la ressource" entre une ou plusieurs filières stratégiques.		<i>Non concerné.</i>
		6.2	Mettre en œuvre la réindustrialisation verte de l'Ile-de-France.	<b>X</b>	L'ensemble des mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur l'environnement est décrit dans la pièce n°5.
		6.3	Financer 100 entreprises d'ici 2025 porteuses de nouveaux modèles de production et/ou de consommation responsables et circulaires.		<i>Non concerné.</i>
		6.4	Informer/former les entreprises à l'économie circulaire et aux nouveaux modèles économiques.		<i>Non concerné.</i>
		6.5	Accompagner 200 entreprises d'ici 2025 pour faire de l'Ile-de-France une région leader en éco-conception.		<i>Non concerné.</i>
		6.6	Renforcer et professionnaliser les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), maillon essentiel de l'économie circulaire.		<i>Non concerné.</i>
		6.7	Accompagner les 25 bassins d'emplois dans l'écologie industrielle et territoriale.		<i>Non concerné.</i>
	L7 - Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique	7.1	Renforcer la politique régionale en faveur des circuits courts et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.		<i>Non concerné.</i>
	7.2	Généraliser le tri à la source des biodéchets dans l'objectif de retour au sol.			
	7.3	Déployer des boucles locales circulaires sur des productions franciliennes et amplifier le soutien aux initiatives d'agriculture urbaine.			
	7.4	Développer l'économie circulaire dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.			
	L8 - Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers	8.1	Pacte régional de la construction et de l'aménagement circulaires de l'Ile-de-France.		<i>Non concerné.</i>
	8.2	Lancer un appel à projet « ECOCIRC BTP ».			

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
	franciliens et des politiques d'aménagement	8.3	Accompagner et former la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.		
		8.4	Réaliser et diffuser un carnet pratique « Économie circulaire et aménagement » décliné en « mémento ».		
		8.5	Recycler le foncier avec le « Plan Friches » et intensifier l'usage du foncier transitoire.		
		8.6	Promouvoir le retour des éléments nutritifs au sol et la réhabilitation des sols sur les sites gérés par l'Agence des Espaces Verts (AEV).		
	L9 - Faire de l'économie circulaire un facteur d'attractivité des secteurs culturel, sportif et touristique	9.1	Pacte régional tourisme circulaire.		<i>Non concerné.</i>
		9.2	Créer un « kit 0 déchet » pour les touristes arrivant en Île-de-France.		
		9.3	Développer l'économie circulaire dans le secteur du tourisme et diffuser les bonnes pratiques de réduction et de valorisation des déchets.		
		9.4	<b>Projet européen COSME</b> pour partager et promouvoir les pratiques durables des entreprises dans le secteur de l'hébergement touristique.		
		9.5	Accompagner les acteurs du secteur culturel à faire la transition vers une économie circulaire.		
		9.6	Lancer le projet CIRCUL'ART 2 "Éco-concevoir dans le secteur culturel de la préparation des décors à la gestion de déchets".		
		9.7	Poursuivre le soutien aux ressourceries « culturelles » spécialisées dans le réemploi de matériaux destinés aux professionnels du secteur culturel et de l'audiovisuel.		
		9.8	100 boîtes à livres dans les gares en 2021 et soutenir leur déploiement dans les communes franciliennes.		
		9.10	Engager le mouvement sportif francilien vers l'économie circulaire et le "zéro déchet".		
		9.11	Faire contribuer les îles de loisirs au développement de l'économie circulaire en Île-de-France.		

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions		Concerné ?	Commentaires
		9.12	Favoriser l'allongement de la durée de vie des matériels sportifs.		
	L10 - Mobiliser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour l'économie circulaire	10.1	Créer un Domaine d'intérêt majeur : "Mine urbaine".		<i>Non concerné.</i>
		10.2	Vers un campus circulaire.		
<b>AXE 3 : La Région agit en tant que maître d'ouvrage et s'engage directement dans ses compétences opérationnelles</b>	E1 - Présenter un jaune « économie circulaire » dès 2021	-	-		<i>Non concerné par l'axe 3.</i>
	E2 - S'engager dans une maîtrise d'ouvrage circulaire	-	100 % des opérations de restructuration et de déconstruction précédées d'un diagnostic ressources dès 2021.		
		-	100 % des chantiers de lycées disposant d'un diagnostic déchets et zéro déchet valorisable enfoui.		
		-	0 bâtiment modulaire détruit en 2025.		
		-	10 opérations engagées dans l'économie circulaire avant 2022.		
		-	Lancement par Île-de-France Construction Durable d'un Think Tank « Économie circulaire ».		
	E3 - Rendre la restauration collective exemplaire en matière d'économie circulaire	-	100 % des lycées franciliens approvisionnés avec des produits locaux, dont 50 % de produits bio, d'ici 2024.		
		-	Actions anti-gaspillage et de tri à la source des biodéchets dans 100 % des lycées franciliens en 2023.		
E4 - Respecter une hiérarchie de gestion des équipements usagés	-	Pérenniser la procédure inscrite par la Région pour la gestion des équipements usagés des lycées.			

Axe	Orientation globale Levier (L) / Engagement (E)	Actions	Concerné ?	Commentaires
	E5 - Intégrer l'économie circulaire dans ses achats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % des marchés d'achats de la Région comprennent une disposition circulaire et environnementale dès 2021.</li> <li>- Rendre les achats publics de la Région plus circulaires.</li> </ul>		
	E6 - Sensibiliser les agents à l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des actions d'information au siège de la Région.</li> <li>- Développer un cycle de sensibilisation pour les agents de la Région.</li> <li>- Proposer des sessions de information/formation aux agents de lycées.</li> <li>- Assurer une gestion circulaire du siège de la Région.</li> </ul>		